

**ARRETE n° 163 - 2024**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
au nom de la commune de VILLAZ,**

<b>Dossier n° PC07430324X0014</b>		
<b>Date de dépôt :</b>	13/06/2024	<b>Surface de plancher :</b> 0 m <sup>2</sup>
<b>Date affichage dépôt :</b>	13/06/2024	
<b>Complété le :</b>	09/07/2024 et le 22/072024	
<b>Demandeur :</b>	<b>Monsieur SADAoui Jean Paul</b>	<b>Nombre de logements créés :</b> 0
<b>Demeurant à :</b>	387 Chemin de la Pareusaz à Villaz (74370),	
<b>Pour :</b>	Un garage semi enterré avec un toit végétalisé	<b>Destination :</b> Habitation
<b>Adresse du terrain :</b>	0387 Chemin de la Pareusaz à VILLAZ (74370)	
<b>Référence cadastrale :</b>	0B-4930	

**Le Maire,**

**VU** la demande de permis de construire susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

**VU** la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : **Ub3**,

**VU** la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : **aucun aléa**,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte du projet en eau potable, en date du 03/072024,

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie, en date du 03/07/2024,

**VU** l'avis favorable d'ENEDIS, en date du 20/07/2024,

**VU** l'avis favorable du SILA, en date du 10/072024,

**VU** les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 09/07/2024 et du 22/07/2024,

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 29 juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'au vu du manque d'un dispositif de gestion des eaux pluviales, et du non-respect du plan de zonage des eaux pluviales, le projet manque de justificatif quant à la perméabilité du sol,

**Qu'ainsi**, en l'absence d'éléments, le projet n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique (article R.111-2 du code de l'urbanisme),

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'une adaptation mineure ne sont pas réunies (article L152-3 du code de l'urbanisme).

**Qu'ainsi** les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires relatives au Plan Local d'Urbanisme,

En application de l'article L 421-6 du Code de l'urbanisme.

## **ARRÊTE**

**Article unique** : Le permis de construire est REFUSE pour le projet visé ci-dessus.

Fait à VILLAZ,  
Le 19/08/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).